

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_041

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché M22.023 – Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck
Lot 1 – Gros-Œuvre – Étanchéité – Remplissage briques – Finitions**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R 2194-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2022/140 du 13 décembre 2023 autorisant la signature du marché 22.023 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 1 » à la société NGE GC (zone artoipôle 1 – 145 allée d'Allemagne – 62060 ARRAS cedex 9) pour un montant initial total de 5 784 110,21 euros HT soit 6 940 932,25 euros TTC,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux demandés au marché, il convient d'exécuter des prestations supplémentaires non initialement prévues mais entrant dans l'objet même du marché,

Considérant que ces prestations consistent à faire face aux problématiques de fixation et de percements sur l'étanchéité ainsi qu'à l'ajout d'une finition quartz sur le sol,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°2 relatif au marché 22.023 « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 1 » avec la société NGE GC (62060 ARRAS).

Le montant de l'avenant n°2 est de 32 901,90€ HT soit 39 482,28€ TTC (+ 0.5679 %)

Le montant initial du marché est donc augmenté de manière globale de + 0.72 %. Il passe à un montant total de 5 792 810,21€ (soit 6 951 372,25€ TTC) à 5 825 712,11€ HT (soit 6 990 854,53€ TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 26 MARS 2024

Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public

Jérôme DARQUES

